

lique avaient fait partie de l'enseignement de Jésus-Christ ?

Et il n'est pas le seul à fournir le puissant témoignage de sa parole en faveur de la thèse que nous soutenons. Un autre saint, Irénée, évêque de Lyon, écrivait, moins de cent ans après la mort de St-Jean... " nous connaissons la succession de ceux que les Apôtres ont choisis pour exercer l'autorité épiscopale dans toutes les églises, lesquels sont ceux qui leur ont succédé jusqu'à nos jours. Les Apôtres voulurent que leurs remplaçants fussent sans reproche afin de leur confier l'apostolat. Nous avons donc une succession d'évêques à qui toute l'Église apostolique est soumise."

St-Clément d'Alexandrie (192-220, et ⁽¹⁾ Tertulien, (160-240) ⁽²⁾ expriment les mêmes idées, ainsi que, du reste, nombre d'auteurs de moindre importance dont les extraits, si nous en faisons la lecture, ne seraient que la répétition de ceux que nous avons déjà cités.

V.

Mais que me servirait de multiplier les témoignages ? L'histoire de l'Église chrétienne des premiers siècles, des siècles les plus purs du christianisme, c'est l'histoire de l'autorité épiscopale. Même ceux qui prétendent qu'un seul ordre de prêtres existait dans le gouvernement de l'Église primitive, admettent volontiers que, du vivant des apôtres—jusqu'à l'an 100 environ,—l'Église était gouvernée par les Apôtres, les Anciens et les Diares. Ce n'est pas tout. Ils reconnaissent également qu'à partir de l'an 150, le gouvernement de l'Église revint au régime épiscopal. Et l'on veut nous faire croire qu'à la mort des Apôtres l'Église abandonna tranquillement le système épiscopal pour le presbytérien; puis, quarante ou cinquante ans plus tard, reprit le régime épiscopal, sans que ces changements n'aient laissé aucune trace dans les écrits du temps, sans qu'on entendit ni discussion ni protestations de qui que ce soit ? On s'étonne à bon gré qu'en un siècle éclairé comme le nôtre on ose s'attacher à de telles erreurs !

Un adversaire acharné du christianisme, l'histo-

(1) "Même dans l'Église sur cette terre, il y a les grades d'évêque, d'anciens et de diares"

(2) "Le grand prêtre, qui est l'évêque, a le droit de baptiser; l'ont également les prêtres et les diares, mais seulement avec l'autorité de l'évêque."—De Baptismo.